## Avis d'agent officiel d'un candidat indépendant



(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, ch.E-3, par.138(4) et 138(9)) (Loi sur le financement de l'activité politique, L.N.-B. 1978, ch.P-9.3, art.69)

<u>Note</u>: En vertu des paragraphes 137(8) et 138(9) de la Loi électorale, un représentant officiel doit avoir dix-neuf ans révolus, avoir la citoyenneté canadienne, et résider dans la province, et ne peut être inhabile à voter en vertu de la Loi électorale ni être candidat ou membre du personnel électoral. Un agent officiel et un représentant officiel peuvent être la même personne.

Date:	
Au : Directeur général des élections du Nouveau-Brunswic 102 – 551, rue King C. p. 6000 Fredericton, NB E3B 5H1	k
Je,	, suis enregistré à titre de candidat indépendant
(Nom du candidat)	
dans la circonscription électorale de	
	(Nom de la circonscription électorale)
à l'élection qui aura lieu le	
(Date)	
financement de l'activité politique et l'adresse pour correspo	
Adresse:	
Tél jour :	Tél soir :
Courriel	
Langue de correspondance préférée :  Français	Anglais
Sincèrement,	
(Signature du candidat)	<del></del>